

• (9.00 p.m.)

Avec votre permission, monsieur le président, je vais parler très brièvement sur la motion en cause. Il est essentiel, je pense, dans notre régime parlementaire, qu'en établissant des organismes semblables à celui-ci, en vertu du projet de loi à l'étude, il y ait certains rapports entre le Parlement du Canada et les organismes établis. J'ai déjà fait valoir ce point.

Deuxièmement, monsieur le président, le ministre n'a pas lieu de craindre ce procédé, je crois, parce que l'action de ces commissions l'aidera à éduquer le grand public en ce qui concerne nos besoins de main-d'œuvre et nos besoins technologiques. Les membres du Conseil ne devraient pas en être effarouchés car même si les membres ne tombent pas toujours d'accord, ils présenteront assurément au grand public des opinions sur lesquelles il se seront entendus.

[Français]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, voici un amendement qui, à sa face même, semble très raisonnable et qui semble vouloir protéger les droits du Parlement et de la démocratie. Je crois qu'avant d'adopter une telle résolution, il faut essayer de voir quels seront les effets de la procédure proposée.

Tout d'abord, il y a toute cette partie du rapport du président du Conseil concernant les finances; c'est vraiment exagéré. C'est exagéré, parce que ce rapport doit être fait par l'honorable ministre, ici, à la Chambre. Lorsqu'il y aura étude des prévisions budgétaires, au poste des conseils consultatifs, les députés pourront avoir tous les renseignements qu'ils désirent, c'est-à-dire combien un tel a reçu en honoraires, en frais de déplacement, et tout cela aura été vérifié par l'Auditeur général, en vertu de la procédure régulière de la Chambre. Alors, on pourra demander des questions à la Chambre et c'est l'honorable ministre qui fera rapport. Le président du Conseil, qui n'est pas un fonctionnaire à plein temps, devra demander à notre ministère quelles sont les dépenses qui ont été effectuées, c'est-à-dire qu'il devra demander au ministère, en fait, de faire son rapport pour la Chambre des communes; c'est donc dire que c'est nous qui contrôlons, car ce sont des conseils qui dépendent du ministère, bref des conseils qui dépendent du ministère, bref, qui sont intégrés aux structures mêmes du qu'il y ait cette espèce de contrôle par l'extérieur, puisque ce contrôle peut se faire par l'intérieur.

En somme, on veut soumettre le Conseil proposé aux mêmes exigences, ou à peu près, que le Conseil économique du Canada qui, lui, est un corps indépendant, qui a autorité pour dépenser de l'argent, qui a son budget, qui ne dépend d'aucun ministère. Je com-

[M. McCleave.]

prends très bien que, dans ce cas-là, on puisse demander un rapport, comme celui que l'amendement semble vouloir exiger, de la part du président du Conseil.

Toute cette partie-là semble, disons, garantir les droits de surveillance de la Chambre des communes mais, en fait, elle ne garantit rien du tout et ne fait qu'embarrasser la loi d'une répétition, si vous voulez, ou d'une procédure qui est surrogatoire, puisque nous pouvons atteindre les mêmes fins par d'autres moyens.

Maintenant, cela est un point secondaire. C'est un point secondaire quant à moi, mais il y a un point principal. Il est un point majeur dont j'aimerais vous entretenir pendant quelques instants. (Applaudissements)

[Traduction]

C'est, à mon avis, un point fort important, monsieur le président, et j'aimerais que la Chambre m'entende à ce sujet.

M. Nielsen: Prenez une demi-heure.

[Français]

L'hon. M. Marchand: Ces conseils, comme on le sait, sont des conseils consultatifs et, en même temps, représentatifs, c'est-à-dire que les gens viennent là, désignés par leur association, afin de participer, d'une certaine manière, comme le disait si bien ou voulait tellement le dire, ce matin, l'honorable député de Carleton (M. Bell) à la législation, à l'application de la législation.

Ayant été membre de ces conseils,—y ayant même été nommé au moment où l'opposition officielle était au pouvoir—j'ai participé au travail de ces conseils, et je puis dire que l'atmosphère qui y règne n'est pas une atmosphère de lutte, une atmosphère de rivalité entre employeurs et employés, comme l'on peut voir au sein de certaines autres organisations; c'est vraiment un effort que chacun fait, de façon que la loi soit appliquée le mieux possible.

Mais à partir du moment où ces gens-là, surtout ceux qui viennent du mouvement syndical, du mouvement patronal ou d'autres associations, vont être conscients que leur activité peut donner lieu à un rapport devant la Chambre des communes, à partir de ce moment-là, dis-je, vous changez l'attitude et la nature des conseils, en ce sens que les gens vont sentir le besoin de prendre des positions qui sont conformes aux exigences ou à ce que leur propre association peut désirer.

[Traduction]

L'hon. M. Ricard: Il n'y en a pas maintenant.

L'hon. M. Marchand: Ce que je dis est fort important, monsieur le président, et n'a rien à voir avec ce qui se passe derrière moi.